



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2022	11	9376

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : DRH – ESFS JT	OBJET : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL - MODIFICATIF
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 09 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2022-03-021 du 30 mai 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-11-9180 du 23 novembre 2022,

Considérant l'erreur matérielle dans la rédaction de l'arrêté n° 2022-11-9180 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2022-11-9180 susvisé est modifié comme suit :

La cellule d'assistance technique est composée comme suit :

- Mme Lætitia GREMILLOT, agent territorial,
- Mme Julie TEULADE, agent territorial,
- M. Maxime LOIZEAU, chef de projet VOXALY,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats à l'élection des représentants du personnel:
 - SUD : Mme Marie-Dalila LE BORGNE (titulaire) – Mme Bernadette MINEL (suppléante)
 - UNSA : Mme Astrid THOMAS (titulaire) – M. Nicolas BRILLIET (suppléant)
 - FO : M. Eric ETHEVE (titulaire) – Mme Nathalie GOUAN (suppléante)
 - CGT : M. Jean-François ARSAC (titulaire) – M. Alexandre SIMONET (suppléant)
 - FA FPT : Mme Mireille ALAUX (titulaire) – M. Jérôme ALBERT (suppléant)

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète.

Pour le Maire et par délégation,